



# **Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales (S.I.C.A.S.)**

## **Comité Syndical**

**30 Mai 2018**

### ***Procès-Verbal***

Le 30 mai 2018 s'est déroulé, dans les locaux du Syndicat Intercommunal, un comité syndical dont l'ordre du jour est joint en annexe du présent procès-verbal.

Monsieur Pascal Jobert, Directeur Adjoint de la DDTM, assiste aux débats dans le cadre de la procédure d'élaboration du nouveau décret de tarification élaborée par les services de l'Etat.

La Présidente du Syndicat, Madame Ravez, ouvre la séance.

#### **1. Demande d'acomptes tarification stations de pompage**

Il est proposé de demander le versement d'un acompte au mois de juin sur le montant de la redevance d'arrosage des usagers des stations de pompage pour l'année 2018.

Le montant réclamé sera égal à 50% de la redevance et il sera demandé à tous les usagers dont la surface souscrite lors de la déclaration d'arrosage pour 2018 est supérieure ou égale à 70 ares.

Il est procédé au vote :

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **2. Projet de nouveau décret de tarification**

Monsieur Pascal Jobert, Directeur Adjoint de la DDTM des Bouches du Rhône, présente à l'assemblée le projet de décret portant actualisation des redevances complémentaires perçues par les usagers du Canal des Alpes Septentrionales.

Il revient sur la décision rendue par le Conseil d'Etat annulant le précédent décret du mois d'avril 2016 suite au contentieux avec l'ASA de Saint-Andiol.

Il précise que cette annulation est basée sur des motifs de forme et non de fond. En effet, dans ses conclusions, le Conseil d'Etat estime qu'il n'y a pas eu de concertation des usagers préalablement à la signature du décret de tarification.

Après consultation du service des Affaires Juridiques du Ministère de l'Agriculture, il a été convenu de procéder à l'élaboration d'un nouveau décret tout en mettant en place une consultation sur son contenu auprès des abonnnataires.

Une réunion publique a déjà eu lieu et l'ensemble du dossier de consultation est en ligne sur le site internet de la DDTM à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques>

Elle s'achève le 6 juin 2018.

Une signature du nouveau décret par le Ministre de l'Agriculture est attendue pour le mois de juillet au mieux voire au mois de septembre dans l'hypothèse la plus pessimiste.

Monsieur Jobert fait lecture du projet de décret dans sa totalité à l'ensemble des membres présents.

Monsieur Geslin se demande si un nouveau recours de la part de l'ASA entrainerait une nouvelle fois l'impossibilité d'émettre des recettes.

Ce ne sera pas le cas car le contentieux n'est pas suspensif du caractère exécutoire.

Il est procédé au vote :

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

Le projet de décret de tarification est voté à la majorité.

### **3. *Projet de protocole transactionnel avec l'ASA de Saint-Andiol***

Un projet de protocole d'accord transactionnel entre l'ASA de Saint-Andiol et le SICAS est en cours de discussions.

Il s'appliquerait pendant une période comprenant les années 2016 à 2020.

L'idée est de mettre entre parenthèses le contentieux entre le SICAS et l'ASA afin de pouvoir travailler tranquillement sur l'étude de transfert de l'ouvrage et du service d'irrigation au cours de laquelle l'élaboration d'un nouveau modèle économique est réfléchi.

Ce protocole ne remet pas en cause la tarification sur le fond.

Madame Ravez fait part à l'assemblée des discussions qui ont déjà eu lieu à son propos.

Afin de préserver à minima ses intérêts économiques, le SICAS souhaitait appliquer un montant à hauteur de 80 000 € annuels pour la livraison d'eau à l'ASA.

L'Association Syndicale Autorisée de Saint-Andiol a indiqué qu'en aucun cas elle procédera à un versement supérieur à 67 500 € pour cette même fourniture d'eau.

Si cette condition était acceptée, le SICAS serait contraint pour assurer sa survie de demander une augmentation de la participation financière annuelle des communes à hauteur de 30%.

Monsieur Pauleau signale que d'autres Associations Syndicales paient l'eau du canal des Alpines et que par souci d'équité, il est nécessaire de faire payer l'ASA de Saint-Andiol.

Max Gilles estime que ce sont toujours les communes qui font les efforts économiques.

Monsieur Lepian avance que l'ASA de Plan d'Orgon ne va plus payer également sa redevance d'arrosage.

Monsieur Jobert indique qu'une enveloppe de 200 000 € a été débloquée afin de financer des travaux d'investissement et très probablement l'achat d'un tracteur épaveuse dans la limite des 80% légaux.

Sur ce dernier point, il reste encore des points à valider car il s'agit d'un achat de matériel et il faut veiller à ce que les conditions de concurrence au niveau Européen soient respectées.

En effet, il est impossible pour l'Etat de participer aux dépenses de fonctionnement d'un Syndicat Intercommunal.

Cependant, la concession du canal des Alpines Septentrionales étant une concession d'Etat, cette opération semble légalement possible.

Monsieur Montagnier souhaiterait que l'Etat augmente ses aides.

Daniel Robert précise que l'ASA de Saint-Andiol a toujours payé sa redevance d'arrosage et ce, jusqu'en 2009.

Monsieur Geslin demande s'il est possible de dé plafonner la barre des 80% pour l'acquisition du tracteur.

En l'état actuel de la réglementation, il n'est pas possible de promettre ce dé plafonnement.

Max Gilles pense que la tarification du SICAS est archaïque depuis de nombreuses années déjà et il trouve incompréhensible de ne pas pouvoir la changer.

Le SICAS a besoin de bases solides.

Il est persuadé qu'il est possible de régler ce problème de tarification en une année si la volonté des parties est présente.

Il souhaite également un protocole transactionnel annuel et pas sur plusieurs années.

Madame Ravez interroge les membres sur leur souhait concernant l'avenir du Canal des Alpines Septentrionales. Souhaitent-ils le garder, le transférer, arrêter de l'exploiter ?

Plusieurs scénarios sont possibles en fonction de la signature du protocole d'accord transactionnel ou pas et de son contenu.

En ce qui concerne l'augmentation de la participation des communes, les maires seront invités afin d'en discuter les modalités.

#### **4. Prorogation de l'avance de trésorerie**

Du fait de l'annulation du décret de tarification, le SICAS se trouve dans l'incapacité de procéder au remboursement de l'avance de trésorerie consentie pas les communes l'année dernière.

Il est nécessaire que les communes délibèrent en ce sens.

Monsieur Robert souhaite savoir où en est le contentieux avec l'Etat.

Pour l'instant, il n'est toujours pas mis en l'état auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Il est procédé au vote :

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstention : 2**

#### **5. Renouvellement ligne de trésorerie**

Il s'agit de solliciter le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 450 000 € auprès des organismes bancaires à compter du mois d'octobre 2018.

Il est procédé au vote :

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le renouvellement de la ligne de trésorerie est voté à l'unanimité.

Le directeur du SICAS

Stéphane Morales

## **ANNEXE**

### **REUNION DU 30 MAI 2018**

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **Suivant convocation du 17 mai 2018**

- Projet de nouveau décret de tarification
- Projet de protocole d'accord transactionnel avec l'ASA de Saint-Andiol
- Prorogation du remboursement de l'avance de trésorerie consentie au SICAS
- Demande d'ouverture de Ligne de Trésorerie (LTI)
- Questions diverses

Rajout en début de séance du point suivant :

- Acompte tarification stations de pompage